

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

**SECURITY
COUNCIL**

**CONSEIL
DE SECURITE**

S/756
19 mai 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

LETTRE EN DATE DU 10 MAI 1948 ADRESSEE PAR LE SECRETAIRE GENERAL AU REPRESENTANT
DE L'INDE AUPRES DES NATIONS UNIES ET TEXTE DE LA REPONSE A CETTE LETTRE EN DATE
DU 15 MAI 1948

Conformément à la résolution adoptée le 21 avril 1948 par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général a adressé au représentant de l'Inde auprès des Nations Unies la lettre suivante en date du 10 mai 1948 :

"J'ai l'honneur de vous informer que conformément au paragraphe 10 (d) de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 21 avril 1948 sur la question Inde-Pakistan, je suis prêt à entamer avec votre Gouvernement les négociations relatives aux conditions d'engagement de l'Administrateur du plébiscite. A cette fin, j'ai désigné pour agir en mon nom Messieurs A. A. Sobolev et Ivan Kerno, secrétaires généraux adjoints. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'informer de la date à laquelle vous désirez commencer lesdites négociations.

"Je joins à la présente, pour examen par votre Gouvernement, un projet d'accord relatif aux conditions d'engagement de l'Administrateur du plébiscite, qui pourra servir de base de discussion."

N° 906

Date : 15 mai 1948

Monsieur Trygve Lie,
Secrétaire général,
Nations Unies, Lake Success

Monsieur,

1. J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n° 1205-5-9/PCK en date du 10 mai 1948, demandant quand il me serait possible d'entamer des négociations avec vos représentants au sujet des conditions d'engagement de l'Administrateur du plébiscite mentionné dans la résolution sur la question Inde-Pakistan adoptée le 21 avril 1948 par le Conseil de sécurité.
2. Le Gouvernement de l'Inde a déjà fait connaître au Président du Conseil de sécurité qu'il ne lui sera pas possible de donner suite aux parties de la résolution contre lesquelles sa délégation a élevé des objections très nettes. La résolution, sous sa forme actuelle, ne saurait instaurer les conditions qui permettraient de procéder à un plébiscite libre et impartial. Le Gouvernement de l'Inde s'est, en particulier, opposé à ce que l'administrateur du plébiscite exerce certaines des fonctions qu'on propose de lui confier, par exemple : la direction et le contrôle des forces de l'Etat et de la police (alinéa B 8 de la résolution) et la nomination de magistrats spéciaux désignés par l'Administrateur du plébiscite qui aura à connaître des cas susceptibles d'avoir, de l'avis de l'Administrateur, de graves répercussions sur la préparation et la conduite d'un plébiscite libre et impartial (alinéa B 10 (c) de la résolution).
3. C'est pourquoi, je ne pense pas qu'il me soit utile de discuter maintenant avec vos représentants le projet d'accord relatif aux conditions d'engagement de l'Administrateur du plébiscite dont vous avez joint le texte à votre lettre.

Signé : P. P. Pillai

Représentant de l'Inde auprès des Nations Unies.

